



# Accord Prévoyance



Il est indiscutable que le système de PREVOYANCE Casino, dont la gestion est confié à l'AG2R, apporte une BONNE GARANTIE aux salariés et à leur famille, afin d'atténuer solidairement les conséquences financières de situations familiales parfois dramatiques.

## PRESTATIONS INCAPACITE /INVALIDITE

En cas d'incapacité résultant d'un accident de travail ou trajet ou d'une maladie, les salariés reçoivent à partir d'un délai défini par l'ancienneté, une indemnité complémentaire à celle versée par la Sécurité Sociale.

## DENONCIATION DU CONTRAT

Le 29/10/2004, l'AG2R a envoyé une lettre de résiliation conservatoire au Groupe CASINO (comme dans 1400 autres entreprises) avec date d'effet au 1er janvier 2005, reportée au 31/03/2005.

D'autre part, l'analyse des résultats démontre un déséquilibre dans le rapport PRESTATIONS versées / COTISATIONS payées (pertes totales sur 3 ans = 11,05 Millions d' €). **D'où l'objectif de rééquilibrer** ce compte mais avec comme incidence une augmentation de la cotisation.

## LES NEGOCIATIONS

Suite à quatre réunions où l'AG2R a apporté des réponses précises aux partenaires sociaux, l'AG2R, en concertation avec la Direction Casino pour qui, il n'était pas question de participer financièrement à ces augmentations, a proposé aux partenaires sociaux, plusieurs schémas afin de pérenniser le système.

➡ Après avoir rappelé à la Direction, ses obligations envers les salariés, lors de la réunion du 3 février, les partenaires sociaux, à l'unanimité, et la Direction sont parvenus à un accord qui pérennise « NOTRE PREVOYANCE CASINO »

## L'ACCORD PREVOYANCE

### => COTISATIONS SUR SALAIRE BRUT

- La Direction Casino s'engage sur la même répartition financière à 60 % pour l'employeur et 40 % pour les employés sur la cotisation différentielle totale de 0,452 %, cette augmentation étant répartie pour moitié (0,226) entre le 1<sup>er</sup> avril 2005 et le 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Soit donc au total pour l'employé : + 0,18 % répartis pour moitié, au 1/04/05 et au 1/01/06.

### => PRESTATIONS INCAPACITE /INVALIDITE

- Les montants des garanties invalidité-incapacité passent de 30 à 25 % du salaire brut mensuel forfaitaire, limité au plafond de la Sécurité Sociale. **Ce qui donne en incapacité : AG2R + Sec. Sociale 90 % du salaire net et en invalidité : 93,75 % du salaire net.**

- La prévoyance casino est l'un des points forts de notre statut social.
- Pour FO, il était donc impérieux de défendre cette importante couverture sociale des employés Casino.
- L'accord de février 2005 inscrit donc dans la pérennisation du système, dont le dispositif initial est le résultat des accords de 1996 et de 2001 ont été négociés et signés par FO.